

Décision n° 2026-50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260311-DEC2026-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF A LA REFONTE DU SITE INTERNET ET SA
MAINTENANCE – PS25019**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-7,

Vu la décision n°2025-203, en date du 04 juillet 2025, portant
sur l'attribution du contrat PS25019 relatif à la refonte du site
internet de la Ville et sa maintenance à la société LA JUNGLE
DESIGN (75017) ;

Considérant qu'en raison de circonstances extérieures aux
parties, émanant d'un courrier de l'Arcom (Autorité de
régulation de la communication audiovisuelle et numérique), et
afin d'assurer la conformité du nouveau site internet de la Ville
au regard des exigences d'accessibilité, notamment au regard
du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°PS25019 relatif à la refonte du site internet avec sa maintenance, avec la société LA JUNGLE DESIGN, dont le siège social est situé au 141 avenue de Wagram – 75017 PARIS 17. L'avenant n°1 permet de réaliser un audit et la déclaration d'accessibilité numérique permettant d'attester de la conformité du site internet de la Ville avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le contrat est décomposé de 3 volets :

- Volet 1 : 32 855 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification ;
- Volet 2 : 1 450 € HT, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois pour une période d'un an ;
- Volet 3 : un montant maximum de 5 000 € HT par période, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois pour une période d'un an.

Cet avenant vient impacter financièrement le volet 1 des prestations objet du contrat. Le coût de cette prestation complémentaire s'élève à 2 650 € HT, soit une hausse globale de 6.74 % du montant global du contrat, pour la période initiale. Ainsi, le volet est porté à 35 505 € HT. Les autres volets (2 et 3) demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/03/2026
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

